



Doctorat et Loi ESR

Les députés adoptent le projet de loi ESR en commission après 17h de débat et l'examen de 712 amendements

Dépêche AEF 182736 du 16-05-2013

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, jeudi 16 mai 2013, à 4h50 du matin, après 17 heures de débats et l'examen de 712 amendements sur les 760 déposés, selon son rapporteur Vincent Feltesse, député PS de Gironde. Lors de la séance de l'après-midi du mercredi 15 mai (16h30-20h30), les députés ont adopté les articles 5 à 14 qui portent sur les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche, le numérique, l'international, la stratégie nationale de recherche et le Cneser. Au total, avec la séance de la veille du mardi 14 mai, 167 amendements avaient été examinés à 20h30. La séance de l'après-midi du 15 a été l'occasion pour les députés de débattre sur les droits d'inscription des étudiants étrangers, sur le rôle des régions et sur le livre blanc proposé par le Vincent Feltesse.

Débat sur les droits d'inscription pour les étudiants étrangers. Un débat sur les droits d'inscription payés par les étudiants étrangers s'est engagé autour d'un amendement, rejeté, de plusieurs députés UMP et porté par Patrick Hetzel (Bas-Rhin), ancien Dgesip, visant à permettre aux établissements d'enseignement supérieur de « décider librement d'un tarif spécifique » pour ces étudiants, « hors Union européenne ». Ce tarif peut « aller jusqu'à 20 fois le tarif fixé pour les étudiants français ». Pour ces députés, « à l'heure où la question du financement de l'enseignement supérieur se pose avec une grande acuité, il n'y a aucune raison que les contribuables français payent les études des étudiants étrangers. D'autant que dans la plupart des pays étrangers, les frais universitaires sont très élevés. »

Vincent Feltesse, défavorable à l'amendement, assure qu'il va à l'encontre « de la logique d'accueil des étudiants étrangers » inscrite dans le projet de loi et que, par ailleurs, cette possibilité existe déjà par un décret de 2002. De son côté, Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rappelle que des réflexions sont en cours avec Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, mais souligne que les possibilités offertes aux établissements actuellement sont très peu utilisées. En outre, au final, « ces droits d'inscription spécifiques concerneraient autour de 50 000 étudiants étrangers sur les 250 000 actuels, car il faudrait retirer les étudiants étrangers résidant en France et ayant le baccalauréat français, les ressortissants de l'UE et ceux accueillis dans le cadre d'une convention. Enfin, comment déterminer les ressources de ces étudiants ? », s'interroge la ministre qui relève que finalement cela ferait peu de ressources supplémentaires pour les universités.

En réponse, Patrick Hetzel souligne que la mesure concernerait certes 50 000 étudiants étrangers aujourd'hui, « mais la loi est aussi faite pour le futur qui va connaître une hausse importante du nombre d'étudiants en mobilité. Dans 10 ou 15 ans, ce chiffre pourrait passer à 100 000 voire 150 000. » Quant aux possibilités qui existent aujourd'hui, il précise que les conditions sont très strictes puisque des droits plus élevés peuvent être demandés si des services spécifiques et distincts de ceux proposés aux étudiants français sont prévus. « Donc, au final, les établissements ne peuvent pas le faire. Et ce texte sur l'enseignement supérieur aurait été une bonne occasion de le faire. »

Débat sur le rôle des régions. À l'occasion de l'adoption d'un amendement d'Alain Rousset, député socialiste de Gironde, intégrant les régions - en plus des collectivités territoriales - dans la concertation sur les priorités de la stratégie nationale de recherche, un débat sur le rôle et la place de ces collectivités s'est ouvert : Vincent Feltesse note que le rôle des régions en matière d'ESR est « une évidence » à tel point qu'il propose un amendement reprenant les dispositions du projet de loi sur la décentralisation, en particulier les schémas régionaux de l'enseignement supérieur. Cet amendement qui reprend la rédaction de l'article 16 de ce projet de loi est d'ailleurs adopté par la commission. Le rapporteur assure qu'il soutient aussi, contre le gouvernement, un amendement donnant une place aux régions dans le nouveau Conseil stratégique de la recherche.

Pour autant, « la primauté de l'État » n'est pas remise en cause : « Nous ne sommes pas dans une logique de régionalisation mais de reconnaissance de ce qui existe ». D'où son opposition au contrat tripartite État-région-université car « le contrat, c'est d'abord entre l'État et l'établissement ». En revanche, « il faut que les acteurs se parlent et je propose la création d'un document d'orientation unique » pour le permettre.

De son côté, Jean-Yves Le Déaut, député socialiste de Meurthe-et-Moselle, relève « un malentendu sur le sujet », en référence aux assises de l'ESR, car, pour lui, « rien ne serait pire qu'une régionalisation qui créerait des inégalités entre établissements ». Pour autant, il réitère son soutien à l'idée de contrats croisés arguant qu'il est par exemple indispensable que les universités soient parties prenantes des CPER qui ne sont aujourd'hui qu'« une discussion entre l'État et son représentant en région ».

Du côté de l'UMP et de l'UDI, Frédéric Reiss (Bas-Rhin) et Rudy Salles (Alpes-Maritimes) soulignent qu'il n'est pas « pertinent » d'intégrer les régions dans le projet de loi puisque l'acte III de la décentralisation prévoit l'émergence de métropoles, « qui seront des villes universitaires, et dont on ne connaît pas l'articulation avec les régions ». Vincent Feltesse, qui rappelle que le Sénat est en train d'examiner ce projet de loi « Lebranchu », admet que « c'est délicat ». Pour autant, même en tant que « président d'une future métropole » - il est aujourd'hui président de la communauté d'agglomération de Bordeaux -, il reconnaît « le rôle de chef de file des régions » en matière d'ESR, de même que Geneviève Fioraso leur reconnaît « un leadership ».

Livre blanc. « Un livre blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche est présenté au Parlement tout les 5 ans. » Tels sont les termes de l'amendement que Vincent Feltesse a retiré pour le retravailler d'ici la discussion en séance publique qui doit commencer le 22 mai. Ce livre blanc, sur le modèle du livre blanc élaboré pour la défense, « doit associer stratégie et moyens », explique-t-il. Il « garantit aussi que les parlementaires abordent la question des moyens de l'ESR au-delà de la loi de finances. » Cet amendement est soutenu par Marie-George Buffet (GDR, Seine-Saint-Denis), Isabelle Attard (Écologiste, Calvados) et Jean-Yves Le Déaut.

Geneviève Fioraso, surprise de cet amendement, y est plutôt défavorable du fait de la « redondance » avec plusieurs autres dispositions de la loi : « Nous avons déjà un rapport tous les deux ans au Parlement, un autre tous les cinq ans, nous créons un Conseil stratégie de la recherche, et sur les moyens, qu'il y ait livre blanc ou pas, le gouvernement décidera des arbitrages budgétaires. Et attention à la lourdeur des procédures. » De son côté, Christophe Borgel, député socialiste de Haute-Garonne et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, s'interroge sur la conséquence de ce livre blanc sur le rôle du Parlement dans l'élaboration de la stratégie nationale de recherche s'il y a « deux voies disjointes ».

Enfin, les députés UMP et UDI dénoncent la création d'un nouveau rapport « que personne ne lira » et s'interrogent sur la validité de cet amendement au regard de l'article 40 de la Constitution qui interdit aux parlementaires de créer une nouvelle charge budgétaire.

Cneser. L'article 13 sur le Cneser et sa fusion avec le CSRT est adopté sans modification, après le rejet ou le retrait de plusieurs amendements. Notamment, des députés UMP proposaient de supprimer la nouvelle référence à la parité des listes des candidats car « le sexe des représentants de la communauté universitaire est sans incidence sur leur capacité à représenter correctement cette dernière et à mener à bien les missions dévolues au Cneser ».

Loi ESR en commission : les députés proposent que le doctorat donne accès au concours interne d'entrée à l'Ena

Dépêche AEF 182763 du 17-05-2013

« Le doctorat suffit à remplir sur titre les conditions d'accès au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration. » C'est ce que stipule un amendement à l'article 47 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, proposé par le député socialiste Daniel Goldberg de Seine-Saint-Denis. Il est adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale dans la nuit du 15 au 16 mai 2013, après avis favorable du rapporteur Vincent Feltesse (SRC, Gironde), la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso, s'en remettant à la « sagesse » de la commission. Les députés renforcent également la rédaction du projet sur la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique, demandent cette reconnaissance dans les conventions collectives d'ici à 2016 et proposent que les post-doctorants soient éligibles dans les conseils des universités.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'issue de la séance de nuit de la commission, qui s'est terminée à 4h50 du matin, jeudi 16 mai. En tout, les députés de la commission auront consacré 17 heures de débat à ce texte et auront examiné 712 amendements.

Accès plus large des Docteurs à la fonction publique

Vincent Feltesse se félicite de l'amendement de Daniel Goldberg, qu'il tient à lire lui-même car il le trouve « assez beau ». Son propre amendement, également adopté, réécrit l'article 47 dédié à la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique, dont la portée avait été restreinte entre la première version du projet de loi et celle qui a finalement été déposée à l'Assemblée nationale. La rédaction du rapporteur est la suivante : « Les concours et procédures de recrutement dans les corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de catégorie A sont adaptés, dans les conditions fixées par les statuts particuliers des corps, cadres d'emplois et emplois concernés, afin d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche lorsqu'elle a été sanctionnée par la délivrance du doctorat. »

« Je pense que c'est un amendement qui a une certaine importance, une symbolique qui est loin d'être neutre. Je sais qu'il y a eu beaucoup de discussions en interministériel... », commente Vincent Feltesse. Selon lui, la nouvelle rédaction « crée les conditions d'un accès plus large des docteurs à la haute fonction publique, puisqu'elle prévoit une adaptation obligatoire en lieu et place d'une simple possibilité d'adaptation des concours et procédures de recrutement, qu'elle touche l'ensemble des trois fonctions publiques, et est moins restrictive sur les corps concernés ».

Reconnaissance du Doctorat dans les conventions collectives d'ici 2016

Un autre amendement de Daniel Goldberg est adopté, qui insère un nouvel article après l'article 47, demandant que les commissions censées ouvrir les discussions sur la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives de branches soient convoquées, en prévision d'une reconnaissance qui interviendrait « d'ici le 1er janvier 2016 ». La « loi de 2006 a introduit une demande d'organisation par les ministères concernés de négociations visant à l'inscription du doctorat dans les conventions collectives. À ce jour, cette disposition n'a pas été appliquée. Il convient donc de renforcer son caractère obligatoire et de donner une échéance à son application », justifie le député.

Enfin, un amendement gouvernemental est adopté, qui met fin à une « anomalie » du code de l'éducation vis-à-vis des post-doctorants. « La rédaction actuelle de l'article [L952-24] reconnaît aux contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dans les universités, la possibilité d'être électeurs ou éligibles dans les conseils, seulement s'ils effectuent des activités d'enseignement de 64 heures », explique la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. « Cette rédaction exclut les post-doctorants recrutés par l'université alors que ceux recrutés par les organismes de recherche et travaillant dans les unités mixtes de recherche avec l'université sont électeurs sans restriction. »

Le gouvernement veut annuler les amendements renforçant la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique

Dépêche AEF 182935 du 22-05-2013

Le gouvernement entend revenir à la rédaction originale de l'article 47 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, qui prévoit la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique. Il présente deux amendements en ce sens qui seront débattus lors de l'examen du texte en séance publique à l'Assemblée nationale, à partir de mercredi 22 mai 2013, le vote solennel devant intervenir le 28 mai. Ces deux amendements reviennent à annuler les modifications adoptées par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, dans la nuit du 15 au 16 mai, qui renforcent cette reconnaissance. La première, du rapporteur Vincent Feltesse (PS, Gironde), rend obligatoire l'adaptation des concours de la fonction publique aux titulaires du doctorat. La seconde, de Daniel Goldberg (PS, Seine-Saint-Denis), autorise les docteurs à se présenter au concours interne d'entrée à l'ENA.

Le premier amendement gouvernemental à l'article 47 propose de rétablir le texte initial du projet, tel qu'il a été déposé à l'Assemblée nationale, « en ouvrant des concours réservés aux titulaires d'un doctorat dans les seuls cas où les besoins du service public et la nature des missions des corps de fonctionnaires le justifient ». Le gouvernement estime qu'il n'est pas besoin de « prendre une mesure générale non nécessaire ». Le texte retenu par la commission des affaires culturelles et de l'éducation lève en effet toute restriction d'accès des docteurs à ces concours réservés.

Annuler l'accès des Docteurs au concours interne de l'ENA

Vincent Feltesse se dit conscient de la « symbolique (...) loin d'être neutre » de sa rédaction. « Je sais qu'il y a eu beaucoup de discussions en interministériel », signalait-il lors de l'examen de son amendement par la commission (1). Il plaidait néanmoins pour « une adaptation obligatoire en lieu et place d'une simple procédure d'adaptation des concours et procédures de recrutement », et pour élargir la portée de la mesure à « l'ensemble des trois fonctions publiques » tout la rendant « moins restrictive sur les corps concernés ».

Quant à l'autre mesure ajoutée par la commission, concernant l'accès des docteurs au concours interne d'entrée à l'ENA, le gouvernement propose de la supprimer. Cette « disposition particulière (...) pourrait amener à réduire les places disponibles pour les autres candidats au concours interne », justifie-t-il, ajoutant qu'« elle est de nature à contrecarrer les objectifs de démocratisation et de promotion sociale qui s'attachent traditionnellement au concours interne ». « Par ailleurs, poursuit le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans son exposé des motifs, cette disposition remet en cause la notion même de concours interne puisqu'elle ne se réfère pas à la qualité d'agent public. » Pour le ministère, « la réponse aux objectifs de cet amendement passe plutôt par la voie réglementaire, et par un aménagement des épreuves des différents concours permettant de valoriser les compétences acquises dans le cadre du doctorat ».

Amendements contraires du député PS Jean-Yves Le Déaut

A contrario, plusieurs amendements préparés par le député PS de Meurthe-et-Moselle Jean-Yves Le Déaut visent à renforcer et à préciser la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique, au motif que « si un effort doit être fait dans le secteur privé, le secteur public ne peut s'en exempter et doit au contraire en montrer l'exemple ». Il propose ainsi que les concours et procédures de recrutement pour les emplois de la fonction publique de catégorie A ne soient pas seulement « adaptés » aux docteurs, mais « prévoient un concours externe réservé sur titres ou sur titres et épreuves aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat ».

De même, il propose d'ajouter un alinéa stipulant que « le classement effectué lors de la nomination ou de la titularisation dans le corps ou cadre d'emplois relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale inclut le doctorat », de manière à préciser « les conditions de leur intégration ». « À ce jour, explique-t-il, par voie réglementaire, seuls les corps de chercheurs et d'enseignants-chercheurs prennent en compte cette expérience professionnelle. Il s'agit donc de clarifier la volonté de voir cette mesure s'appliquer à l'ensemble de la fonction publique. »

(1) La toute première version du projet de loi était moins restrictive que le texte déposé à l'Assemblée nationale.

Les amendements du gouvernement sont « contraires aux engagements » de F. Hollande (CJC et Andès)

Dépêche AEF 182999 du 22-05-2013

« L'Andès (Association nationale des docteurs) et la CJC (Confédération des jeunes chercheurs) s'étonnent que deux amendements aient été déposés par le gouvernement dans le but de limiter l'accès des docteurs aux corps d'État et à la haute fonction publique, alors qu'il s'agit d'un engagement réaffirmé plusieurs fois par le candidat François Hollande lors de la campagne présidentielle et par le président de la République depuis son élection. » C'est ce que déclarent conjointement les deux organisations représentant les jeunes chercheurs, mardi 22 mai 2013. Le gouvernement veut en effet annuler les modifications apportées en commission à l'article 47 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, qui renforcent la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique. Il a déposé deux amendements en ce sens, pour revenir à la version initiale de l'article, plus restrictive.

« Dire que nous ne sommes pas contents est un doux euphémisme ! », commente pour AEF Hélène Duffuler-Vialle, présidente de la CJC. « Manifestement, les grands corps se défendent, mais cela va à l'encontre de ce qu'avaient annoncé François Hollande et Geneviève Fioraso », ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Aussi les deux organisations appellent-elles le gouvernement à « faire preuve de cohérence sur ce point et à respecter les engagements qui ont été pris par le président de la République ». Elles soulignent que « les corps des Mines et de la magistrature pratiquent déjà cette ouverture ».

François Hollande : « L'État lui-même doit montrer l'exemple »

L'Andès et la CJC espèrent qu'« en rejetant les amendements [du gouvernement], les députés de la majorité auront l'occasion de montrer qu'ils mettent en œuvre le programme rappelé à nouveau par le président de la République le 4 février dernier au Collège de France ». François Hollande y avait déclaré : « L'État lui-même doit montrer l'exemple, il ne peut pas dire aux entreprises d'embaucher plus de docteurs et en même temps ne pas avoir des pratiques à la hauteur de cette ambition. (...) Nous devons là aussi faciliter l'accès des docteurs de l'université aux carrières de la fonction publique, à l'image de ce qui se passe chez nos pays voisins en Europe ».

« Nous avons largement inspiré les amendements qui ont été adoptés par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la reconnaissance professionnelle du doctorat », ajoute la présidente de la CJC, qui salue le rôle joué à cet égard par les députés socialistes Vincent Feltesse (Gironde), rapporteur du projet de loi, Jean-Yves Le Déaut (Meurthe-et-Moselle), Julie Sommaruga (Hauts-de-Seine) et Jean-Louis Touraine (Rhône), ainsi que les députées écologistes Isabelle Attard (Calvados) et Barbara Pompili (Somme).

Découragement sur la précarité et la représentation des doctorants

« Sur certains points, d'ailleurs, nous avons toutes les raisons d'être satisfaits, comme le remplacement du mot 'étudiant' par celui de 'doctorant' dans le code de l'éducation, sachant combien ces éléments de langage ont des résonances très concrètes sur la manière dont les doctorants sont considérés dans les universités. » Elle cite aussi les « améliorations » adoptées en commission sur l'accueil des jeunes chercheurs étrangers. « En revanche, il est inquiétant et décourageant de voir qu'un gouvernement socialiste ne soit pas plus mobilisé sur la question de la précarité, qui touche de nombreux jeunes chercheurs. La seule qui prenne à bras le corps le sujet est la députée verte Isabelle Attard. »

Quant à la représentation des jeunes chercheurs dans les instances universitaires, Hélène Duffuler-Vialle constate qu'« il y a eu beaucoup d'amendements sur les différents conseils pour y introduire plus de parité, plus d'ouverture aux personnalités extérieures, aux régions, aux représentants du monde socio-économique ». « Mais les propositions relatives à la représentation des jeunes chercheurs n'intéressent que peu de députés et laissent le gouvernement de marbre. Là encore, nous comptons sur l'amendement que doit présenter Isabelle Attard, qui propose d'insérer un article additionnel après l'article 43 prévoyant d'inscrire les agents non titulaires dans la catégorie des enseignants-chercheurs afin, comme elle l'explique, 'de reconnaître aux précaires de l'enseignement supérieur les mêmes droits et devoirs que leurs collègues titulaires'. »

La CJC et l'Andès « comptent aussi et surtout sur l'amendement de Jean-Yves Le Déaut à l'article 46, qui ouvre véritablement les conseils universitaires aux doctorants en tant que personnels des établissements ». Cet amendement sera discuté en séance publique à l'Assemblée nationale d'ici au 28 mai, date du vote solennel sur le projet. Comme l'explique Jean-Yves Le Déaut dans son exposé des motifs, il prévoit que les doctorants « ne soient pas exclus de la vie démocratique » des EPSCP, dès lors qu'ils « concourent à ses différentes missions ».

Les députés maintiennent la reconnaissance renforcée du doctorat dans la haute fonction publique

Dépêche AEF 183100 du 25-05-2013

Les députés maintiennent en séance publique les dispositions qu'ils avaient introduites en commission pour renforcer la reconnaissance du doctorat dans la haute fonction publique. Lors de l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, vendredi 24 mai 2013, l'Assemblée nationale rejette ainsi les deux amendements gouvernementaux visant à revenir à la rédaction initiale, plus restrictive, de l'article 47 dédié à cette question. Adopté sans modifications, il prévoit d'une part que les concours pour les emplois de catégorie A de la fonction publique seront adaptés aux titulaires d'un doctorat, et d'autre part que les docteurs pourront se présenter au concours interne d'entrée à l'ENA. Les députés achèvent leur lecture du projet le même jour, à 21h20, au terme de 29 heures de débat et de l'examen de 669 amendements. Le vote solennel interviendra le 28 mai.

Au cours de l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur et de la recherche le 24 mai, les députés adoptent en séance publique plusieurs autres dispositions visant à la reconnaissance professionnelle des docteurs :

Reconnaissance du doctorat dans le secteur privé. Les députés adoptent l'article 47 quater ajouté en commission des affaires culturelles et de l'éducation avec une simple modification rédactionnelle du rapporteur, Vincent Feltesse, fixant le 1er janvier 2016 comme date butoir pour aboutir à la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives de branches.

Participation à la vie des établissements d'enseignement supérieur. L'article 47 bis est adopté sans modification, qui accorde aux docteurs effectuant une activité de recherche à temps plein dans les EPCSCP, le droit de participer à la « vie démocratique » de ces établissements.

Usage du titre de docteur. À l'initiative de Thierry Braillard, l'Assemblée ajoute un article stipulant que « le titre de docteur est exclusivement réservé à l'usage des personnes titulaires d'un doctorat délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État ». Il autorise aussi les titulaires d'un doctorat à « faire usage du titre de docteur dans tout emploi et toute circonstance professionnelle qui le justifie ».

Crédit impôt recherche et docteurs. En revanche, Jean-Yves Le Déaut (SRC, Meurthe-et-Moselle) et Christophe Borgel (SRC, Haute-Garonne) retirent leurs amendements similaires, visant à ce que « les dépenses de rémunération des docteurs soient éligibles pour le triple de leur montant » dans le calcul du crédit impôt recherche, au lieu du double actuellement. Ils se rendent aux arguments du rapporteur et de la ministre, qui jugent « plus opportun » d'inscrire ces propositions « dans le prochain projet de loi de finances ».

La discussion sur la reconnaissance du Doctorat.

« L'insertion des docteurs est l'une des préoccupations du gouvernement sur laquelle il souhaite faire preuve de volontarisme », déclare Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en défendant ses amendements visant à revenir à la rédaction initiale de l'article 47. Pour autant, « faire reconnaître [le doctorat] dans la haute fonction publique d'État mais aussi, à terme, dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière (...) est un combat dont vous pouvez imaginer les difficultés ». « Ne croyez pas que la prudence apparente du gouvernement (...) soit en contradiction avec sa très forte motivation et détermination », affirme-t-elle : « Il vaut mieux parfois être prudent dans la forme mais faire preuve de volontarisme avec les interlocuteurs qui sont en mesure de faire évoluer ou de bloquer la situation. »

Aider le ministre à « aller plus loin »

« Nous voulons vous aider à aller plus loin car nous sommes sur la bonne voie », confirme J-Y Le Déaut à l'intention de la ministre. « Nous devons adresser aux futurs docteurs (...), au moins symboliquement, le signal qu'ils seront ensuite soutenus pour trouver des emplois correspondant à leur qualification. Ce n'est malheureusement pas ce qu'on a fait malgré tous les discours », poursuit le député, convaincu que « plus la diversité des formations caractérisera notre fonction publique et le secteur professionnel, mieux notre pays se développera ». Du reste, souligne-t-il, « il ne s'agit pas de pousser les uns pour faire place aux autres, il s'agit d'affirmer que tout le monde doit pouvoir contribuer à la réussite de notre pays ».

« On ne peut pas d'un côté déplorer de ne pas compter assez de docteurs dans notre pays et de l'autre ne pas leur donner des signes encourageants, symboliques », renchérit Isabelle Attard (écologiste, Calvados). « Je crois qu'un tel sujet peut en effet nous rassembler au sein de cet hémicycle », ajoute Patrick Hetzel. Selon lui, il faut « montrer qu'un doctorat forme évidemment à la recherche mais aussi par la recherche et que la richesse qui en résulte est une valeur ajoutée pour l'ensemble de [la] société », secteur public compris.